



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

Ville d'AMPLEPUI
69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Fax : 04 74 89 08 56

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°4

OBJET :

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.


En exercice : 29 membres

Présent(s) : 12

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 8

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

29/7/19

Publication le :

29/7/19

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-cinq juillet deux mille dix-neuf, 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Jean Jacques CARLETTO, Severine FARGEOT, Eric LACROIX, Virginie JANDET, Thierry THOLIN, Jacky GOUTTENOIRE, Henri BURNICHON, Jocelyne CHAMPALLE, Jeanne PETIT, Michel PIERREFEU, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Christine DARPHIN, Evelyne BISSAY, Françoise LABROSSE, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Julien FILEK, Serge VOYANT, Daniel BEAUMEL

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Emmanuel MAETZ à Jean Jacques CARLETTO, Angélique GONIN-CHARTIER à Christian LAFFAY, Ophélie PONTET à Jocelyne CHAMPALLE, Pascale CERNICCHIARO à Julien FILEK, Emmanuel GIRARD à Véronique PUTHINIER-DUMONTET

Le ou les membres absent(s) :

Emmanuel MAETZ, Angélique GONIN-CHARTIER, Marion GARCIA, Ophélie PONTET, Pascale CERNICCHIARO, Emmanuel GIRARD, Corinne GOUTTENOIR, Marie-Paule GIROUDON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-36 et s ;

Vu la délibération du 7 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 5 juin 2014 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 7 février 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°18/10/328 du 8 octobre 2018 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU et définissant ses objectifs ;

Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Pichomard ;

Considérant la consultation de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 15 mai 2019 ;

Considérant la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°19/05/177 du 20 mai 2019 portant mise à l'enquête publique de la modification n°3 du PLU ;

Vu l'enquête publique sur la modification n°3 du PLU du 8 juin au 8 juillet 2019 inclus ;

Vu les observations résultant de la consultation des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le Procès-verbal du commissaire enquêteur dressé le 10 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émises après l'enquête publique ;

Le projet de modification du PLU a été prescrit par arrêté du Maire en date du 8 octobre 2018. Il a pour objet :

- Le classement de la zone 2AU de Pichomard en zone 1AU,
- La modification des orientations d'aménagement par création d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Pichomard et la modification de l'orientation d'aménagement existante sur le secteur de la gare ;
- Les modifications du règlement

Ces modifications engendrent ainsi une modification du plan de zonage, des règlements du PLU.

Envoyé en préfecture le 29/07/2019
Reçu en préfecture le 29/07/2019
Affiché le
ID : 069-216900068-20190725-190404PLU-DE

Ledit projet a été transmis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 15 mars 2019. Cette dernière a indiqué en date du 15 mai 2019 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été transmis aux personnes publiques associées. La commune a reçu les réponses des services suivants :

- Demande de communication du dossier complet par le SYDER
- Demande de la Chambre d'Agriculture du Rhône de prévoir une densité soutenue dans l'aménagement de la zone de Pichomard dans le but de limiter la consommation d'espaces agricoles
- Avis favorable du Département du Rhône
- Observations de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien relatives au volet eaux pluviales, à la cohérence des documents « OAP de la gare » graphique et aux modifications du règlement du PLU

L'enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 8 juillet 2019 inclus. Aucune remarque s'inscrivant dans les objets de la modification n°3 du PLU n'a été notée sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a reçu physiquement cinq contributeurs et réceptionné deux courriers.

Les observations concernaient des terrains non concernés par la modification.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

La prise en compte de l'avis motivé de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien a conduit à :

- Modifier l'OAP de la gare de manière à évoquer l'accueil d'activités économiques de façon générale, afin de correspondre au règlement du PLU, l'OAP ne faisant plus apparaître qu'une zone à vocation d'accueil économique ;
- Mettre à jour la gestion des eaux pluviales (article DG 7 des dispositions générales du règlement du P.L.U., au paragraphe concernant les eaux pluviales) ;
- Modifier le règlement de la zone de manière à ne demander qu'une surface de vente de 20 m² minimum, l'objectif étant d'avoir des espaces « vitrines » sur un secteur urbain de bourg (article Uic2).

Après présentation des diverses pièces du dossier, le Conseil Municipal approuve le projet de modification du PLU.

Adopté par 25 et 1 abstention (M Serge VOYANT)

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 25 juillet 2019

**Le Maire,
Monsieur René PONTET**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Amplepuis. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AMPLEPUIS" at the top and "69443 AMPLEPUIS" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in black ink that appears to be "René Pontet".